

ARRETE n° 125 CM du 15 février 2006 complétant le livre 1er de la deuxième partie du code de l'aménagement.

NOR : SAU0600193AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement ;

Vu l'avis du comité d'aménagement du territoire du 28 octobre 2005 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— A l'article A. 114-5, alinéa 4, le mot : "quatre" est remplacé par le mot : "cinq".

Art. 2.— A l'article A. 114-6, I., I.2, 1°, la phrase : "plan parcellaire du terrain établi par un géomètre ou un extrait du cadastre datant de moins de six mois et mentionnant sa superficie" est remplacée par la phrase : "un extrait du cadastre datant de moins de six mois et mentionnant sa superficie, complété le cas échéant par un plan parcellaire du terrain établi par un géomètre ;".

Art. 3.— Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'urbanisme,
du logement et des affaires foncières,*
Gilles TEFAATAU.

ARRETE n° 129 CM du 15 février 2006 modifiant l'arrêté n° 1162 CM du 12 septembre 2001 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Fonds d'entraide aux îles.

NOR : FE1060060AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi

n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 84-55 du 26 avril 1984 modifié portant création d'un établissement public dénommé Fonds d'entraide aux îles ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1162 CM du 12 septembre 2001 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Fonds d'entraide aux îles ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif au commissaire du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 portant composition du conseil d'administration est modifié comme suit :

"Art. 2.— L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de onze (11) membres, à savoir :

- le ministre chargé du développement des archipels, *président* ;
- le ministre chargé des postes et télécommunications et des sports, *vice-président* ;
- le ministre chargé de l'économie ;
- le ministre chargé de la solidarité ;
- le ministre chargé des affaires foncières ;
- le ministre chargé de l'agriculture ;
- le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- quatre représentants à l'assemblée de la Polynésie française représentant respectivement l'archipel des Australes, celui des Tuamotu-Gambier, celui des îles Sous-le-Vent et celui des îles Marquises, ou leurs suppléants, tous désignés par l'assemblée de la Polynésie française."

Art. 2.— Le ministre du développement des archipels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre du développement
des archipels absent :
*Le ministre de l'urbanisme,
du logement et des affaires foncières,*
Gilles TEFAATAU.

ARRETE n° 130 CM du 16 février 2006 portant modification de l'arrêté n° 1181 CM du 19 décembre 2005 fixant les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale pour l'exercice 2006.

NOR : MTE0600388AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1181 CM du 19 décembre 2005 fixant les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale pour l'exercice 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er janvier 2006, les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.